

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 21 JUIN 2023

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Date de convocation et d'affichage : 28 avril 2023

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Frédéric GUIBOURG, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (6 membres)

Mesdames Magalie ROSE, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Ludovic TABIS, André MARTHEY, Jean-Noël CHAMBON, Patrick NECTOUX.

ONT DONNÉ POUVOIR : (2 pouvoirs)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX, Monsieur André MARTHEY à Monsieur Pascal GAVAZZI.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY.

DELIBERATION N°5

Objet : Tarifs IRVE

Monsieur le Président rappelle au Bureau Syndical la tarification mise en place, en application des recommandations de l'AFIREV (Association Française pour l'Itinérance pour la Recharge Electrique des Véhicules) établie selon la typologie suivante :

Prix de la charge = P1 (fixe) + P2 X Temps de connexion en charge (minutes) + P3 X énergie délivrée (KWh) + P4*Temps de connexion sans charge (minutes).

Ainsi, les tarifs suivants ont été établis et appliqués depuis le 1er janvier 2023 pour les bornes accélérées et à la mise en place des bornes rapides pour ces dernières :

Pour les bornes à charge rapide :

P1 = 2 € = coût d'accès au service

P2 = 0 €/mn

P3 = 0.49 €/kWh

P4 = 0.2 €/min, dès la fin de la charge

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230621-DEL IB5BU210

Pour les bornes à charge accélérée :

P1 = 1.5 € = coût d'accès au service

P2 = 0 €/mn

P3 = 0.39 €/kWh

P4 = 0.2 €/min, 30 minutes après la fin de la charge

La mise en place d'un coût d'accès au service ayant tendance à disparaître et pénalisant les usagers réguliers du service d'une part et dans le souci d'une harmonisation des tarifs avec les départements voisins (Territoire de Belfort et Doubs), il est proposé les modifications suivantes :

Nouveaux tarifs proposés à compter du 1^{er} août 2023 :

Pour les bornes à charge rapide (puissance supérieure ou égale à 50 KW) :

P1 = Terme fixe : 0 €

P3 = 0,50€ / kWh

P4 = 0,20€ / min après la charge complète

Pour les bornes à charge accélérée (puissance inférieure à 50 kW) :

P1 = Terme fixe : 0€

P3 = 0,40€ / kWh

P4 = 0,20€ / min 30 minutes après la charge complète. P4 = 0 de 22H00 à 08H00

Les commissions « Concession & IRVE » et « CCSPL » du 14 juin 2023 ont émis un avis favorable à la mise en place de ces tarifs.

Le Bureau syndical, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **ADOpte** les tarifs d'accès aux IRVE tels que présentés par monsieur le Président.
- 2) **APPROUVE** la date de mise en application de ces tarifs.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de ces tarifs.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JA...



REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20230621-DEL IB5BU210